BUREAU DE LA PROTECTION CIVILE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit:
Bureau de la protection civile
du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-05883-X
ISSN: 0714-7805
© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1982-1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Justice,

Marc-André Bédard

Monsieur Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau de la protection civile du Québec pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Michel Lambert

Table des matières

Chapitre 1 Informations générales
1.1 Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec 9
1.2 Vers une nouvelle structure administrative 9
1.3 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec 10
1.4 Personnel de direction
1.4.1 Siège social 11
1.4.2 Directions régionales 11

Chapitre 2 Direction des opérations
2.1 Dossiers spéciaux et opérations dignes de mention 13
2.1.1 Plan de la centrale nucléaire de Gentilly 13
2.1.2 Les matières dangereuses 13
2.1.3 Cosmos 1402 13
2.1.4 Champ de tir pour les avions des Forces armées canadiennes 13
2.1.5 Plan d'inondations 1983 14
2.1.6 Plans industriel et scolaire 14
2.1.7 Comité régional des mesures d'urgence pour l'Abitibi-Témiscamingue 14
2.1.8 Le réseau d'urgence VE2 RUA 14
2.1.9 Exercices de mesures d'urgence 14

2.2 Résumé statistique 14
2.2.1 Les opérations de l'année 1982-1983 15
2.2.2 Distribution des opérations selon les régions administratives 15

2.3 Conception et révision des plans de mesures d'urgence 16
2.4 Autres activités 16

Chapitre 3 Secrétariat et Direction de l'administration
3.1 Administration et gestion financière 17
3.2 Budget 17
3.3 Personnel 17
3.4 Télécommunications 17
3.5 Information 17
3.6 Programme spécial d'aide financière 18

Chapitre 4 Direction de la recherche, du développement et de la formation
4.1 Service de la recherche et du développement 19
4.1.1 Réalisations projetées 19
4.1.2 Qualité des plans de mesures d'urgence 19

4.2 Service de la formation 21
4.2.1 Cours municipaux 21
4.2.2 Exercices municipaux 21
4.2.3 Cours nationaux 21
4.2.4 Exercices nationaux 21
4.2.5 Développement des ressources humaines 21
4.2.6 Cours fédéraux 22
4.2.7 Autres activités 22

Chapitre I
Informations générales

1.1 Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec a été créé par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1980. Cette loi remplace la Loi de la protection civile.

De par la loi, le Bureau est chargé d'élaborer une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre; ce Bureau doit aussi, en collaboration avec les ministères du gouvernement, ses organismes, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et national qui prévoiront les moyens de prévention des sinistres, ainsi que les moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes. Le Bureau a également pour fonction de fournir son assistance lors de sinistre et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'aide financière aux sinistrés.

En outre, la loi prévoit que le gouvernement peut, pour une période qu'il indique, mais qui ne peut excéder trente (30) jours, décréter l'état d'urgence en cas de sinistre dans l'ensemble ou dans une partie du territoire du Québec et elle prévoit également le dépôt d'un tel décret à l'Assemblée nationale. La loi confie également ce pouvoir au ministre de la Justice, mais pour une seule période d'au plus deux (2) jours.

La loi prévoit aussi certains effets qui résultent du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du ministre ou du directeur général du Bureau, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre, ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

La loi prévoit aussi la création d'un «Fonds d'aide aux personnes sinistrées» chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

1.2 Vers une nouvelle structure administrative

L'exercice financier 1982-1983 a été marqué par une période de transition caractérisée par la présentation de nouvelles orientations qui auront des implications très significatives sur l'avenir du Bureau de la protection civile du Québec.

Ainsi, dès l'entrée en service du nouveau directeur général en septembre 1982, une étude a été entreprise afin d'évaluer l'organisation générale du Bureau et d'y apporter les améliorations qui s'imposent. À cet effet, le directeur général forma un comité spécial de travail chargé de pourvoir le Bureau de nouvelles bases de fonctionnement plus efficaces.

Les travaux de ce comité spécial d'étude ont permis la présentation au Conseil du trésor d'un plan d'organisation qui privilégie l'instauration d'une nouvelle structure administrative. Cette nouvelle structure proposée permettra d'assurer avec efficacité et efficience la totalité du mandat que le législateur a confié au Bureau de par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. De plus, le comité a identifié les orientations et les priorités devant être réalisées au cours des deux prochaines années.

Ainsi, dès le début de l'année 1983, débuta une réorganisation temporaire par un nouveau partage des responsabilités entre les différentes unités administratives. Les unités opérationnelles introduisirent progressivement de nouveaux concepts de travail visant à assurer une meilleure coordination en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

De même, différents comités spéciaux ont pris naissance tels que des comités régionaux de travail sur les mesures d'urgence et divers comités interministériels. Le Bureau a également intensifié sa présence et a renforcé sa participation à de nombreux comités d'étude fédéral-provincial.

Pour leur part, les unités «conseil» ont amorcé différents travaux pour doter le Bureau de nouveaux outils dans le but de concrétiser les objectifs qui sous-tendent la nouvelle organisation proposée.

1.3 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec

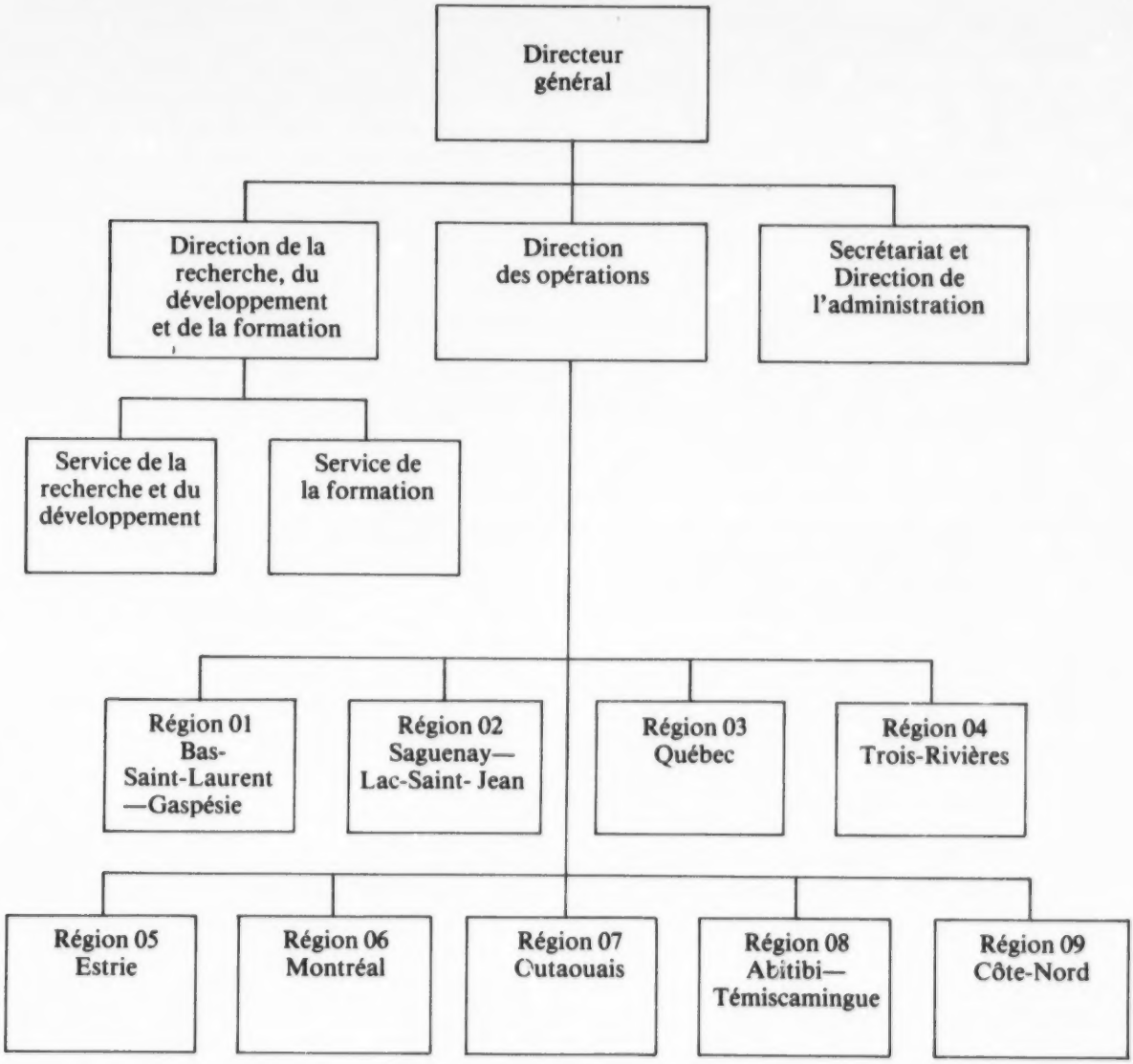

1.4 Personnel de direction

1.4.1 Siège social

Directeur général
Michel Lambert

Secrétaire et Directeur de l'administration
Roland Gosselin (par intérim)

Directeur des opérations
Pierre Brien (par intérim)

Directeur de la recherche, du développement et de la formation
Denis Jacques (par intérim)

Chef du Service de la formation
Jean-Paul Morin

Chef du Service de la recherche et du développement
(vacant)

1.4.2 Directions régionales

01- Bas-Saint-Laurent—Gaspésie
(vacant)

02- Saguenay—Lac-Saint-Jean
Guy Ouellet

03- Québec
Roger Boucher

04- Trois-Rivières
Paul Chevrette

05- Estrie
Paul-Émile Tremblay

06- Montréal
G.-Hervé Lesage

07- Outaouais
Camille Gay

08- Abitibi—Témiscamingue
Michel-L. Rowan

09- Côte-Nord
(vacant)

Chapitre 2
Direction des opérations

Une nouvelle unité administrative, la Direction des opérations, a été créée dans le cadre du plan d'organisation du Bureau. Lorsque survient un sinistre, cette nouvelle unité est responsable de la coordination des opérations du Bureau de la protection civile du Québec et des ministères et organismes qui interviennent directement en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence. La Direction des opérations doit s'assurer que les moyens d'intervention soient adéquats, que les ressources humaines et matérielles soient utilisées et que le contrôle des opérations d'urgence soit efficace.

La Direction des opérations doit aussi superviser les activités des bureaux régionaux, concevoir et réviser les plans de mesures d'urgence, assurer l'encadrement des cours de formation et des exercices de mesures d'urgence, et gérer les ressources bénévoles.

Durant l'exercice financier 1982-1983, la Direction des opérations a assumé la coordination de plusieurs interventions en situation d'urgence, a prêté son appui dans des dossiers concernant les mesures d'urgence et a mis de l'avant plusieurs projets en regard des objectifs établis au début de 1983.

2.1 Dossiers spéciaux et opérations dignes de mention

2.1.1 Plan de la centrale nucléaire de Gentilly.

Dans l'éventualité d'un accident à la centrale nucléaire de Gentilly, le Bureau a dû préparer un plan d'urgence régional pour venir en aide aux municipalités se trouvant dans la zone menacée par les risques de contaminations radioactives. Le Bureau a donc approché en 1983 les municipalités concernées en vue de les doter de plans municipaux.

À ce plan d'urgence, s'est greffé un plan spécial pour l'agriculture régionale afin d'informer les agriculteurs et les pêcheurs de la région sur les précautions à prendre en cas d'accident à la Centrale. Le Bureau a également amorcé un autre plan qui vise à assurer la protection de la santé du public (distribution de pilules d'iode, évacuation des populations des secteurs menacés).

2.1.2 Les matières dangereuses

Un comité interministériel sur le transport des matières dangereuses a été formé cette année afin d'étudier de façon globale l'impact de la législation et des règlements fédéraux dans le but de proposer un programme provincial législatif avec les mesures d'application intrinsèques.

Ce comité, sous la responsabilité conjointe des ministères de la Justice et des Transports, est coprésidé par le directeur des opérations du Bureau et regroupe des représentants des ministères de l'Énergie et des Ressources, de l'Environnement, du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, du Bureau de la protection civile du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Le comité interministériel privilégie une loi multidisciplinaire dans laquelle la réglementation va s'harmoniser avec les lois et les réglementations déjà en vigueur au Québec, au Canada et aux États-Unis.

Le Bureau est l'organisme qui coordonnera toutes les initiatives concernant les programmes de formation relatifs aux interventions et à l'inspection en rapport avec les matières dangereuses à partir de 1984. De plus, le Bureau sera responsable de recueillir toute l'information sur les incidents concernant les matières dangereuses.

2.1.3 Cosmos 1402

Au début de l'année 1983, on annonçait la possibilité que le satellite Cosmos 1402, contenant des matières radioactives, s'écrase sur le territoire canadien lors de sa rentrée sur la Terre prévue à la fin de janvier.

À la suite de ces informations, le Bureau a préparé le personnel et les équipements dans le cadre d'un plan d'intervention spécial pour assurer la protection de la population et de ses biens. De plus, lors de la période critique, le Bureau a constamment suivi l'évolution de la trajectoire du satellite et a informé la population québécoise et les responsables des ministères et organismes susceptibles d'intervenir.

2.1.4 Champ de tir pour les avions des Forces armées canadiennes

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens situés aux environs d'un champ de tir allant servir aux exercices des avions des Forces armées canadiennes, le Bureau a entrepris une étude sur cette question qui a été déposée à un comité interministériel convoqué par le ministère des Affaires intergouvernementales. L'étude suggère que d'autres sites soient envisagés pour les exercices des avions, que le site proposé soit rendu davantage sécuritaire et que l'on procède périodiquement à l'évaluation des impacts de tout ordre (environnemental, écologique, agricole, etc.).

2.1.5 Plan d'inondations 1983

Périodiquement, les inondations surviennent dans plusieurs municipalités et se produisent simultanément dans deux ou trois régions. Pour pallier à ce phénomène cyclique, seulement deux directions régionales du Bureau possèdent un personnel suffisant pour assister les municipalités les plus touchées. En raison de cet effectif restreint du Bureau, ces situations requièrent une utilisation judicieuse du personnel et une coordination concertée des actions des intervenants.

Pour ce faire, le Bureau a élaboré pour les régions des modèles de plans régionaux afin d'aider la (les) municipalités(s) aux prises avec des inondations. Par la suite, le Bureau a proposé un modèle de plans d'opérations au niveau municipal.

Cette démarche permet de mesurer l'ampleur du sinistre, d'en avertir la population, d'apporter les mesures palliatives appropriées et de recueillir l'information nécessaire aux fins de statistiques.

2.1.6 Plans industriel et scolaire

Dans le domaine industriel, la Société d'Électrolyse et de Chimie Alcan ltée (SECAL) a accompli une première dans la région 02 (Saguenay—Lac-Saint-Jean) en réalisant un plan industriel d'urgence intégré aux plans de mesures d'urgence municipales élaborés de concert avec le Bureau. Conformément à ce plan, la direction régionale locale du Bureau a formé trois équipes multidisciplinaires d'intervention totalisant 72 personnes. L'accent est placé sur le sauvetage et la SECAL assure l'entraînement régulier des membres de ces équipes.

Dans le domaine scolaire, un collège et trois polyvalentes de la région 02 (Saguenay — Lac-Saint-Jean), conjointement avec la direction régionale du Bureau, ont préparé leur plan de mesures d'urgence.

2.1.7 Comité régional des mesures d'urgence pour l'Abitibi—Témiscamingue

Un comité a été formé dans la région 08 dans le but de planifier les mesures d'urgence régionales et d'établir des programmes de mesures préventives. Ce comité, présidé par le directeur régional du Bureau, se compose de sept (7) organismes (la Sûreté du Québec, les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, des Transports et de l'Environnement, Hydro-Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et le CRSSS). Cette expérience est retenue par le Bureau dans l'établissement de mécanismes de coordination en région.

2.1.8 Le réseau d'urgence VE2 RUA

Selon un protocole d'entente conclu avec Radio Amateur du Québec Inc. (RAQI) en 1978, cette association s'engage à susciter, parmi ses membres, des candidatures de personnes compétentes et désireuses de collaborer avec le Bureau dans toutes les régions et municipalités du Québec à titre de communicateurs radiophoniques.

Les radios amateurs qui ont offert leurs services sont regroupés au sein d'un réseau d'urgence spécial, identifié par l'appellation VE2 RUA. Les membres du réseau d'urgence V2E RUA agissent en tant que réseau de soutien aux télécommunications du Bureau grâce à des unités radiophoniques fixes et mobiles qu'ils ont mises sur pied dans chacune des régions du Québec.

À titre d'exemple de leur participation, le réseau d'urgence VE2 RUA a été utilisé lors de l'opération COSMOS 1402 pour établir des liens radiophoniques permanents avec les provinces canadiennes, les États-Unis, l'Europe et d'autres continents.

Conjointement avec le Bureau, les membres du réseau d'urgence VE2 RUA s'exercent régulièrement à l'échelle provinciale, régionale et locale de façon à vérifier la préparation et l'efficacité du réseau de télécommunications radiophoniques dans les buts d'améliorer sa fiabilité et de maintenir l'intérêt des membres. Les participants aux exercices et aux opérations d'urgence agissent à titre de bénévoles.

2.1.9 Exercices de mesures d'urgence

Certains exercices de mesures d'urgence ont été organisés par la Direction des opérations, dont un exercice de sauvetage qui s'est déroulé sur le site d'entraînement en sauvetage et en incendie de la base des Forces armées canadiennes de Valcartier, en banlieue de Québec. Au total, onze (11) équipes de sauvetage y ont participé regroupant au-delà de 150 sauveteurs bénévoles. Ce jour-là, les participants ont aussi assisté à une démonstration de sauvetage.

Un autre exercice du même type a eu lieu à Drummondville au début de l'année 1983. Il regroupait cinquante-trois (53) participants provenant de quatre (4) municipalités avoisinantes.

2.2 Résumé statistique

Les tableaux ci-contre donnent les principales statistiques résumant les opérations impliquant le Bureau de la protection civile du Québec dans des situations d'urgence nécessitant une intervention.

2.2.1 Les opérations de l'année 1982-1983

Genre de sinistres ou de situations	Nombre d'interventions	Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
Accident routier	1					
Évacuation médicale	5	4		1		
Explosion	1			2 000*		
Feu de forêt	1			65		
Fuite de produit chimique ou pétrolier	1					
Glissement de terrain	7	1		17		
Incendie	1			300		
Inondation (par municipalité)	89			1 416	1	49
Panne d'électricité	2					
Pénurie de carburant	1					
Pénurie d'eau potable	1					
Personnes disparues	19		1		5	16
Radioactivité	1					
Total	**130**	**5**	**1**	**3 799**	**6**	**65**

* Une explosion qui a eu lieu à St-Timothée en 1982 a entraîné l'évacuation de 2 000 personnes. On note également plusieurs inondations.

2.2.2 Distribution des opérations selon les régions administratives

Régions administratives	SS	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Genre											
Accident routier				1							**1**
Évacuation médicale			2		1				1	1	**5**
Explosion							1				**1**
Feu de forêt			1								**1**
Fuite de produit chimique ou pétrolier				1							**1**
Glissement de terrain			1	2	1		2			1	**7**
Incendie						1					**1**
Inondation (par municipalité)		3	1	46	6	21	12				**89**
Panne d'électricité			1	1							**2**
Pénurie de carburant										1	**1**
Pénurie d'eau potable			1								**1**
Personnes disparues				5				1	9	4	**19**
Radioactivité	1										**1**
Total	**1**	**3**	**7**	**56**	**8**	**22**	**15**	**1**	**10**	**7**	**130**

Ces résultats indiquent que la région la plus affectée en terme de sinistre est celle de Québec, ceci étant dû principalement aux inondations.

2.3 Conception et révision des plans de mesures d'urgence

Par l'intermédiaire des bureaux régionaux, le Bureau doit doter les municipalités de plans de mesures d'urgence et les mettre à jour régulièrement. Ainsi, des 1 549 municipalités que compte le Québec actuellement, 1 045 possèdent un plan. L'ensemble de ces plans assure la protection de 5 743 311 personnes, ce qui représente 90% de la population totale du Québec.

Le Bureau a intensifié son action dans le but de compléter les plans de mesures d'urgence municipales. Les municipalités qui présentaient les risques les plus élevés ont été les premières visées. Notons que des 504 municipalités qui ne sont pas encore dotées d'un plan de mesures d'urgence, 25% d'entre elles ont une population de moins de 1 000 habitants.

Aussi, le Bureau entrevoit conseiller et assister les industries qui produisent des matières dangereuses pour les aider à mettre sur pied des plans de mesures d'urgence adaptés aux risques qu'elles présentent afin que des mesures préventives soient prises.

2.4 Autres activités

Diverses activités ont aussi été menées dans plusieurs régions du Québec. Ainsi, des équipes multidisciplinaires d'intervention ont été formées, surtout dans la région de Montréal. Ces équipes sont mises à la disposition des municipalités qui peuvent les intégrer dans leur plan de mesures d'urgence ou faire appel à leurs services comme ressource additionnelle. Il faut souligner aussi que les régions de la Gaspésie et de l'Estrie ont amorcé l'élaboration de plans concernant les aéroports et les soumettront par la suite à la validation par des exercices.

En collaboration avec la Communauté régionale de l'Outaouais, le Bureau a mis sur pied un processus d'alerte pour permettre l'évacuation dans le cas de problèmes occasionnés par le service régional d'approvisionnement en eau (ex: fuite de chlore).

Dès le début de 1983, le Bureau a aussi projeté de mettre sur pied un réseau d'agents de mesures d'urgence regroupant amérindiens et inuits.

Bref, il appert que de nombreuses activités ont été amorcées au début de l'année 1983 et que la plupart des projets en cours répondent aux objectifs fixés à ce moment.

Chapitre 3
Secrétariat et Direction de l'administration

Les responsabilités dévolues au Secrétariat du Bureau et à la Direction de l'administration sont regroupées sous l'autorité du directeur de l'administration qui cumule en même temps les fonctions de secrétaire du Bureau. Cette unité administrative s'occupe d'assister et de conseiller les gestionnaires du Bureau dans l'utilisation de leurs diverses ressources en vue d'en permettre une meilleure gestion et remplit les fonctions de secrétariat pour le compte de l'organisme.

De plus, cette direction doit administrer les programmes d'aide financière aux sinistrés, assurer un support juridique aux autorités du Bureau, participer à l'élaboration des politiques et procédures, informer la population sur les mesures d'urgence, veiller au bon fonctionnement des télécommunications et diriger la dotation en personnel.

3.1 Administration et gestion financière

Le Secrétariat du Bureau et la Direction de l'administration fournissent un support administratif aux gestionnaires du Bureau. Ceci englobe les activités qui assurent le suivi budgétaire, la comptabilisation des dépenses du budget d'opération du Bureau et la gestion des ressources matérielles et de l'aménagement.

De plus, cette unité administrative élabore et met en oeuvre des règles de pratique administrative. Elle est aussi responsable de la préparation des prévisions budgétaires, des achats, de la vérification des dépenses et des rapports périodiques des activités financières. Les opérations budgétaires et comptables du Bureau, comme celles des ministères et autres organismes gouvernementaux, sont intégrées aux systèmes SYGBEC et SAGIP.

3.2 Budget

Le budget de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1983 a été de 6 253 900 $. Ce budget comprend une somme de 3 000 000 $ destinée au programme spécial d'aide financière pour les inondations de 1982 et prise à même le fonds consolidé du gouvernement du Québec.

Selon le programme conjoint de planification d'urgence, le gouvernement du Canada a versé la somme 918 729,94 $ au gouvernement du Québec pour certains projets de planification réalisés au cours de l'année.

3.3 Personnel

Les effectifs autorisés du Bureau au 1er avril 1983 comprennent 94 postes répartis entre le siège social et les neuf (9) directions régionales. L'intégration du personnel du Bureau à la fonction publique s'est faite progressivement depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, et s'est terminée à la fin du mois de décembre 1982.

3.4 Télécommunications

L'utilisation du réseau de télécommunications a permis à 132 municipalités et à certains organismes et ministères dont les fonctions sont reliées aux mesures d'urgence, d'obtenir le support technique nécessaire à leurs opérations.

Un total de 2 765 jours — appareils ont été utilisés pour des fins d'opérations, de formation et d'exercices de mesures d'urgence.

Conjointement avec le ministère des Communications du Québec, le Bureau a étendu la couverture de son réseau jusqu'à Sept-Îles, sur la Côte-Nord, et Ville Marie, dans le Témiscamingue, élargissant ainsi ses moyens d'action.

De plus, Urgence-Environnement, service rattaché au ministère de l'Environnement du Québec, continue de bénéficier de nos facilités techniques en matière de télécommunications.

3.5 Information

Le public s'est montré intéressé aux diverses activités du Bureau et le Service de l'information a répondu à de nombreuses demandes d'information de leur part. En plus de satisfaire à des besoins précis, comme les désirs d'étudiants de niveaux collégial et universitaire intéressés à la cause de la protection civile, cette unité administrative a assuré la distribution de plus de 30 000 dépliants «Avant Pendant Après» par l'entremise des directions régionales et du siège social du Bureau. Ces dépliants traitent des sujets suivants: panne d'électricité, inondation, tremblement de terre et panne d'hiver.

Des agents de liaison des différentes directions régionales du Bureau ont animé plusieurs séances d'information devant des groupes d'étudiants et des clubs sociaux à l'occasion d'activités sociales ou culturelles qui se sont déroulées dans leur région respective. Ils ont alors entretenu leur auditoire sur les différents aspects de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et sur les activités du Bureau. Certains di-

recteurs régionaux ont aussi participé à des émissions de télévision et de radio dans leur région. Une émission télévisée d'une durée de trente (30) minutes a été produite et diffusée grâce à une collaboration entre Radio-Québec et le bureau régional de la région 04 (Trois-Rivières).

Dans les cas où le gouvernement accordait une aide financière aux personnes sinistrées, plusieurs communiqués de presse ont été émis dans le but d'informer les personnes ayant subi des dommages matériels de l'existence de programmes d'aide financière. De plus, dans les situations d'urgence, beaucoup de journalistes en quête d'information se sont adressés au Bureau. Le personnel et les directeurs régionaux se sont alors affairés à répondre aux demandes des médias.

3.6 Programme spécial d'aide financière

À la suite des inondations survenues respectivement les 17 et 18 avril 1982, le 10 décembre 1982, les 3 et 4 février 1983 et les 19 et 20 mars 1983, le Bureau s'est vu confier le mandat de mettre sur pied un service d'aide financière aux sinistrés de 126 municipalités, d'en coordonner les opérations d'évaluation et de verser les montants autorisés.

Le secrétaire du Bureau et directeur de l'administration, assisté de quelques membres de son personnel, a vu à l'organisation et à la gestion de ce service d'aide.

Le rapport du 31 mars 1983 indique que 1 153 demandes d'aide ont fait l'objet de réclamations pour un montant de 3 696 089,81 $.

Finalement, 117 demandes d'aide financière ont dû être refusées, ne répondant pas aux critères d'éligibilité des décrets gouvernementaux émis à l'occasion de ce programme d'aide financière.

Chapitre 4
Direction de la recherche, du développement et de la formation

4.1 Service de la recherche et du développement

Au début de l'année 1983, les travaux effectués dans le cadre de la réorganisation administrative ont permis de modifier le rôle du Service de la planification de façon à satisfaire l'ensemble des besoins du Bureau en matière de recherche et développement en plus de lui ajouter une fonction d'analyse et méthode.

Le service remodelé est maintenant désigné Service de la recherche et du développement et a comme rôle de satisfaire les besoins du Bureau en matière:

— d'analyses techniques, administratives ou opérationnelles;
— de système administratif, opérationnel et informatique;
— de conception de normes, de directives, de procédures, de guides, de réglementations, de politiques, etc.

4.1.1 Réalisations projetées

Une étude a permis d'identifier les besoins globaux du Bureau et les projets prioritaires à mettre de l'avant en 1983 tels que l'élaboration d'une politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, la révision du concept de planification des mesures préventives et d'urgence, l'élaboration d'un plan d'urgence national provisoire, la conception d'un système et d'une banque d'information concernant les risques de sinistres, l'élaboration d'un manuel de directives d'application concernant la Loi 28 et d'un manuel de procédures opérationnelles et, finalement, la conception d'un plan de micro-organisation du Bureau.

4.1.2 Qualité des plans de mesures d'urgence

Le Service de la recherche et du développement participe au contrôle de la qualité des plans de mesures d'urgence municipales en développant un modèle pour uniformiser les plans et en élaborant des guides d'évaluation des plans soumis.

Au 31 mars 1983, la Direction des opérations et le Service de la recherche et du développement ont mis au point plusieurs plans de mesures d'urgence municipales dont les principales statistiques se résument dans les tableaux ci-contre.

Répartition de la production totale des plans de mesures d'urgence municipales selon les régions, du 1er avril 1977 au 31 mars 1983

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Plans	81	64	244	84	37	312	39	60	35	956
Municipalités dotées d'un plan	82	66	258	101	37	360	45	60	36	1 045

Répartition mensuelle des plans de mesures d'urgence municipales produits entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983

Mois	Régions									Total
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	
Avril	2	0	1	0	0	2	0	1	0	6
Mai	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Juin	0	1	3	0	0	0	0	1	0	5
Juillet	0	0	2	0	0	3	0	1	0	6
Août	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Septembre	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
Octobre	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Novembre	1	0	0	1	0	1	0	0	0	3
Décembre	0	0	2	0	1	0	1	1	0	5
Janvier	0	0	0	0	3	1	0	0	0	4
Février	1	0	1	0	0	0	0	1	0	3
Mars	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3
Plans produits	**4**	**1**	**18**	**1**	**5**	**7**	**1**	**5**	**1**	**43**

Répartition de la révision annuelle des plans de mesures d'urgence municipales selon les régions

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
* Plans révisés 82-04-01 au 83-03-31	63	63	229	60	32	306	28	55	32	868

* Tout plan de mesures d'urgence municipales doit être révisé au moins une fois l'an. Cette vérification assure la municipalité de l'exactitude des données et lui permet de revoir son organisation de mesures d'urgence.

4.2 Service de la formation

Au mois de janvier 1983, à la suite de l'étude globale du partage des responsabilités et mandats du Bureau de la protection civile du Québec et de ses unités administratives, le Service de la formation s'est vu confier des responsabilités beaucoup plus précises. D'abord, la charge des opérations que cette unité administrative assumait avant le 31 décembre 1982 a été transférée à la Direction des opérations. Le rapport annuel des activités de cette nouvelle direction inclut maintenant les statistiques sur les opérations dont celles couvrant la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Dès lors, les mandats du Service de la formation se définissent comme suit: la conception des cours de formation, la révision régulière des cours déjà existants, l'élaboration d'une méthodologie nécessaire à l'évaluation et à l'approbation des cours donnés sur les mesures d'urgence par les corporations municipales et les organismes gouvernementaux, la conception d'une méthode de contrôle des cours et des exercices municipaux dont la Direction des opérations peut disposer, l'élaboration d'une méthodologie nécessaire au recrutement et à l'évaluation des instructeurs auxiliaires, l'organisation des cours au niveau national et, finalement, la conception et l'acquisition des aides et supports nécessaires à l'enseignement.

Durant l'exercice financier 1982-1983, le Service de la formation a réalisé plusieurs activités, particulièrement dans les domaines de l'enseignement et de l'organisation d'exercices.

4.2.1 Cours municipaux

Ces cours destinés au personnel régulier et bénévole impliqué dans les mesures d'urgence municipales ont un aspect technique et visent comme objectif la formation de ce personnel dans des domaines précis d'interventions.

	Nombre de cours	Candidats
Conférence d'initiation aux mesures d'urgence	53	621
Détection de la radioactivité	2	41
Opérateurs en télécommunications	19	372
Recherche en forêt	36	763
Sauvetage	46	838
Secourisme général	76	1 519
Services sociaux municipaux d'urgence	37	595
Total	**269**	**4 749**

4.2.2 Exercices municipaux

Afin de mettre en pratique les connaissances acquises durant les cours et pour vérifier le niveau de compétence du personnel formé dans les municipalités, les exercices suivants ont eu lieu:

	Nombre d'exercices	Participants
Détection de la radioactivité	4	68
Gouvernement municipal d'urgence	33	470
Recherche en forêt	23	426
Sauvetage	23	643
Télécommunications	33	557
Total	**116**	**2 164**

4.2.3 Cours nationaux

Ces cours sont catalogués «cours nationaux» étant donné que les candidats proviennent de toutes les régions administratives. La formation des instructeurs auxiliaires est sous la responsabilité du Service de la formation.

	Nombre de cours	Candidats
Sauvetage, catégorie instructeur	2	37
Détection de la radioactivité, catégorie instructeur	1	10
Recherche en forêt, catégorie instructeur	1	4
Total	**4**	**51**

4.2.4 Exercices nationaux

Dans le but d'entraîner les responsables régionaux du réseau d'urgence VE2 RUA, Radio Amateur du Québec inc. (RAQI), onze (11) exercices mensuels, dirigés à partir du siège social, ont eu lieu. Ces exercices regroupaient 216 participants.

4.2.5 Développement des ressources humaines

Soixante-huit (68) personnes ont participé à des activités de perfectionnement dans le cadre du programme de développement planifié des ressources humaines dans la fonction publique du Québec pour un total de 141 jours — personnes.

De plus, quatre (4) personnes ont reçu des bourses d'études totalisant 992,15 $.

4.2.6 Cours fédéraux

Planification d'urgence Canada offre une gamme de cours de formation sur les mesures d'urgence.

Ces cours sont dispensés en français et en anglais au Centre d'études fédéral, à Arnprior, Ont. et le Bureau de la protection civile du Québec est responsable du recrutement des candidats.

Agents de défense radiologique	6	41
Conférence des maires et des représentants élus	11	60
Programme d'éducation préparatoire aux désastres, mesures d'urgence civiles, plans et opérations — phase 2 (paix)	6	12
Programme d'éducation préparatoire aux désastres, mesures d'urgence civiles, plans et opérations — phase 3 (guerre)	5	47
Transport des marchandises dangereuses	6	51
Total	**34**	**211**

4.2.7 Autres activités

Le Service de la formation a de plus les responsabilités suivantes:

— l'identification des besoins de nos clientèles en matière de formation;

— la conception des outils et du matériel permettant le transfert de certaines activités à d'autres directions, à la suite de la réorganisation administrative du Bureau;

— la conception d'outils de travail permettant d'assurer une meilleure qualité de la formation ainsi que l'organisation et le contrôle des activités de formation.

Pour communiquer avec le Bureau de la protection civile du Québec

Siège social

— 1200, route de l'Église, 2e étage
Sainte-Foy, QC
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-3256

Directions régionales

— **Bas-Saint-Laurent — Gaspésie**
599, 3e Rue
Aérogare municipale de Rimouski
Rimouski-est, QC
G5L 7M9
Tél.: (418) 722-3589

— **Saguenay—Lac-Saint-Jean**
2483, rue Saint-Dominique
Case postale 668
Jonquière, QC
G7X 7W4
Tél.: (418) 547-2651

— **Québec**
1577, rue Turmel
Ancienne-Lorette, QC
G2E 3J5
Tél.: (418) 643-3244

— **Trois-Rivières**
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, QC
G9A 5S9
Tél.: (819) 375-4703

— **Estrie**
195, rue Belvédère nord
Sherbrooke, QC
J1H 4A7
Tél.: (819) 569-3631

— **Montréal**
384, boulevard Sainte-Croix
Saint-Laurent, QC
H4N 2L4
Tél.: (514) 747-7581

— **Outaouais**
170, Hôtel de ville
Bureau 6350
Hull, QC
J8X 4C2
Tél.: (819) 778-3737

— **Abitibi — Témiscamingue**
Pavillon Laramée
1, 9e Rue
Noranda, QC
J9X 2B1
(819) 764-5107

— **Côte-Nord**
Centre d'achat «Laflèche»
625, boulevard Laflèche
Bureau 333
Hauterive, QC
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-7903

Pour communiquer avec le directeur de permanence du Bureau de la protection civile du Québec lorsque les bureaux sont fermés: (418) 643-3256.